

## Contrat de travail

---



Vous avez posé votre candidature et vous avez été retenu. Félicitations ! Plus rien ne s'oppose désormais à votre carrière en Allemagne. Il ne vous reste plus qu'à signer le contrat de travail. Nous vous livrons ici quelques conseils sur les éléments à vérifier.

Les employeurs sérieux vous enverront toujours un contrat écrit. Lisez attentivement le contrat avant de le signer.

Si vous ne comprenez pas certains points, aucun problème: renseignez-vous auprès du service du personnel ou du responsable du personnel de l'entreprise. Les contrats de travail verbaux sont tout à fait inhabituels en Allemagne.

### Ce qui doit figurer dans votre contrat de travail

Votre contrat de travail doit absolument mentionner les informations suivantes :

- **Nom et adresse** : vos coordonnées et celles de l'entreprise.
- **Début du contrat** : à partir de quelle date êtes-vous salarié de l'entreprise (autrement dit : à quelle date le contrat entre-t-il en vigueur ?).
- **Durée** : votre contrat est-il à durée déterminée ? Quand se termine-t-il ? La durée doit être convenue par écrit. Dans le cas contraire, il s'agit alors d'un contrat de travail à durée indéterminée.
- **Période d'essai** : combien de temps dure la période d'essai ? Il s'agit de la période durant laquelle vous ou l'entreprise pouvez mettre fin au contrat relativement rapidement.
- **Lieu de travail** : où travaillerez-vous ? Si vous travaillez dans plusieurs endroits, ceci doit être mentionné dans le contrat.
- **Description des tâches** : quelles seront vos missions au sein de l'entreprise ?
- **Salaire** : quel salaire recevrez-vous en contrepartie de votre travail ? L'entreprise vous versera-t-elle des majorations ou des primes en sus du salaire normal, par exemple à Noël ou pour le travail du week-end ? Quand le salaire est-il versé - à la fin ou au début du mois ? Attention : les salaires convenus sont en général exprimés en brut. Les impôts et les charges de sécurité sociale (assurances maladie, dépendance, retraite et chômage) en sont déduits.
- **Temps de travail** : combien de temps par semaine devez-vous travailler ?
- **Congés payés** : combien de jours de congé par an pouvez-vous prendre ?
- **Délai de préavis** : quel est le délai que vous ou l'entreprise devez respecter pour mettre fin au contrat de travail ?
- **Conventions collectives et accords d'entreprise** : outre le contrat de travail, d'autres règles spécifiques s'appliquent souvent. Par exemple, dans de nombreux secteurs, les organisations patronales et les syndicats ont conclu des conventions collectives qui peuvent réglementer les salaires, les primes et les droits aux congés. Les entreprises peuvent également conclure des accords

avec leur comité d'entreprise (Betriebsrat) en tant que représentant des intérêts des salariés. On parle alors d'Accord d'entreprise (Betriebsvereinbarung). Vous pouvez vérifier auprès de l'employeur si de tels accords vous sont applicables. Il peut également en être fait mention dans votre contrat de travail.

## Plus d'informations sur le web

### **Office fédéral des migrations et des réfugiés (BAMF)**

Informations sur le droit du travail

### **EURES**

Le contrat de travail allemand, en résumé

---

<https://www.make-it-in-germany.com/fr/travail/contrat-de-travail>

12.06.2021, 19:48